

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 18 Décembre 2020**

**OBJET : Crédits provisionnels 2021 -**

Président ..... **Monsieur Denis LOUIS-REGIS**  
Secrétaire de séance..... **Madame Marie-France TOUL**

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 18 Décembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I – Dossiers Finances**

1. DM n°1
2. Adaptation cadre budgétaire – COVID 19
3. Crédits provisionnels 2021
4. Règlement de factures INRA et ONF
5. Marché équipements informatiques

**II – Dossiers Ressources Humaines**

6. Transformation de postes
7. Mise à Jour délibération RIFSEP du 20 Novembre 2020

**III – Autres dossiers**

8. Convention de partenariat UNESCO
9. Point Audits socio-organisationnel et financier
10. Questions diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM**

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – M. PLANTIN – Messieurs D. LOUIS-REGIS - L. BOUTRIN – F. CATHERINE -

**Pour les Communes**

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L. GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr S. THALMENCY(Lorrain) – Mr J-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) – Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote ) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr M. GOBALSAMY(Saint-Pierre) – Mme J. BAZABAS(Sainte-Marie) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets ) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

**Pour les Communautés**

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme J. DULYS-PETIT à Mr F. CATHERINE – Mr F. LORDINOT à Mme B. BARDOUX -

→Communes : Mr C. LARCHER à Mme M-L LESDEMA – Mr J. THABAR à Mr E. JEAN-BAPTISTE –Mr E. GABRIEL à Mme M-F TOUL – Mr R. DULYMOIS à Mr R. BRITHMER – Mr C. SAINT-CYR à Mr D. LOUIS-REGIS – Mr J. ELISABETH à Mr J-F BEAUNOL –

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mmes K. BERNABE – C. BAURAS et Mrs G. COUTURIER - L. ADENET – D. ZOBDA – R. MARTINE – B. BIROTA -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) –Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet)- Mr A. ALAMELU (Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme K. SALIBERT (Morne Vert) - Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr E. JULTAT(Schœlcher) –

→Communautés : Mr L. CLEMENTE(CACEM) –

**Membres absents excusés** : Mr M. MICHALON(Marigot) –

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs



## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts ;
- Vu** l'extrait de délibération n°20-21 du 20 mai 2020 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 pour le Budget Principal ;
- Vu** l'extrait de délibération n°20-22 du 20 mai 2020 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2019 pour le Budget Annexe CFME. ;
- Vu** L'Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012

**Considérant** que le vote du Budget Primitif 2021 interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre en compte les montants suivants afin de pouvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ordonnancer les dépenses d'investissement :

### Budget Principal :

- Montant dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2020 : 8 942 729.00 €
- Montant remboursement de l'emprunt : 50 000.00 €
- Soit  $8\,942\,729.00\ € - 50\,000.00\ € = 8\,892\,729.00\ €$
- Soit  $8\,892\,729\ € \times 25\ \% = 2\,223\,182.00\ €$

### Budget Annexe CFME :

- Montant dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2020 : 137 076.00 €
- Soit  $137\,076.00\ € \times 25\ \% = 34\,269.00\ €$

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

### Le Comité syndical,

#### Article 1

Adopte l'application de l'article L1612 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

#### Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte à exécuter les dépenses d'investissement 2021 à hauteur de 2 223 182.00 € pour le Budget Principal et 34 269.00 € pour le Budget Annexe CFME.

#### Article 3

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le 18 décembre 2020

Le Président,  
**Denis LOUIS-REGIS**

